

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00187
Numéro SIREN : 812 717 320
Nom ou dénomination : EUREX - AUDIT RHONE-ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005359

EUREX – AUDIT RHONE-ALPES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 1 rue du Champ de la vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 812.717.320 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à dix heures quarante, les associés de la société "EUREX – AUDIT RHONE-ALPES", Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège est sis à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 1 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à LYON – 69007 – 13 rue Domer – MAMA SHELTER, sur convocation de leur Président en date du 9 mars 2022.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est ouverte par Madame Géraldine MADRIGAL, Présidente, assistée de Monsieur Philippe JULITA, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée.

Le Cabinet GALET-OLDRA, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par Madame Géraldine MADRIGAL, Présidente, et Monsieur Philippe JULITA, associé, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus de la moitié des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Elle rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2021 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ; Quitus au Président et au Conseil de Direction ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Direction ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant – fin des mandats ;

- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 4°) Le rapport de gestion établi par la Présidente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 5°) Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce du Cabinet GALET-OLDRA, Commissaire aux comptes ;
- 6°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne ensuite lecture de ses rapports et du rapport général du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 1.395,11 €.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente et au Conseil de Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice social clos le 30 septembre 2021 s'élevant à la somme nette de 1.395,11 €, savoir :

- A la réserve légale, 5%, ci	69,75 €
- Au compte « Autres Réserves », le solde, ci	1.325,36 €
Total égal au bénéfice de l'exercice, ci	1.395,11 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts exigeant le rappel des distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Troisième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats de membres du Conseil de Direction de :

- Madame Géraldine MADRIGAL
- Monsieur Philippe JULITA
- Monsieur Jean-Louis BALAZUC
- Monsieur Bruno MICHEL
- Monsieur Alexandre BOUTARIN
- Monsieur Philippe TRUFFIER
- La société EUREX-CFE
- La société EUREX ASSOCIES
- Monsieur Franck LABINTAN

décide, sur la proposition du Conseil de Direction :

-de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Direction de Monsieur Jean-Louis BALAZUC ;

-de renouveler purement et simplement les mandats des membres du Conseil de Direction de :

- Madame Géraldine MADRIGAL
- Monsieur Philippe JULITA
- Monsieur Bruno MICHEL
- Monsieur Alexandre BOUTARIN

- Monsieur Philippe TRUFFIER
- La société EUREX-CFE
- La société EUREX ASSOCIES
- Monsieur Franck LABINTAN

Ces renouvellements sont faits pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Président de Madame Géraldine MADRIGAL, décide, sur la proposition du Conseil de Direction de renouveler purement et simplement ledit mandat de Président de Madame Géraldine MADRIGAL.

Ce renouvellement est fait pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Sixième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prenant acte de l'expiration des mandats de la société GALET-OLDRA, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de Monsieur François OLDRA, Commissaire aux Comptes Suppléant, à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire,

Décide, en application de l'alinéa 2 de l'article D 823-1-1 du Code de Commerce, de ne pas renouveler les mandats de la société GALET-OLDRA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur François OLDRA, Commissaire aux Comptes Suppléant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Septième Résolution

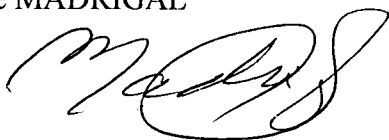
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires, notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

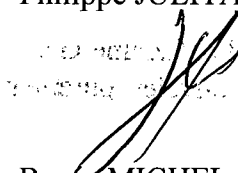
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau et les pourvus de fonction pour acceptation du renouvellement de leurs mandats.

LA PRESIDENTE
Géraldine MADRIGAL



LE SECRETAIRE
Philippe JULITA



Bruno MICHEL



Alexandre BOUTARIN

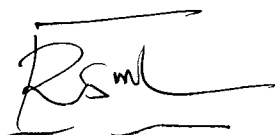


Philippe TRUFFIER

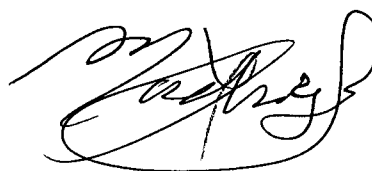
EUREX-CFE

EUREX ASSOCIÉS

Franck LABINTAN



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



1

2

3

4